



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET
Direction des sécurités**

ARRÊTÉ N°2023/06-29/1

**portant réglementation temporaire de la vente et du transport
d'artifices et d'hydrocarbure au détail, d'acides, de produits inflammables ou explosifs du
jeudi 29 juin 2023 à 20h00 au lundi 3 juillet 2023 à 09h00 sur le département de Vaucluse**

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

VU le code pénal ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article R.557-6-3 et suivants ;

VU le décret n° 2015-799 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

VU le décret du 20 juillet 2022, publié au Journal Officiel du 21 juillet 2022, portant nomination de Mme Violaine DEMARET, en qualité de préfète de Vaucluse ;

VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs ;

Considérant les troubles graves à l'ordre public qui se sont produits dans le département de Vaucluse le 28 juin 2023 ;

Considérant l'utilisation de pétards, de pièces d'artifice et autres produits inflammables et explosifs lors des troubles graves à l'ordre public qui se sont produits dans le département de Vaucluse le 28 juin 2023 ;

Considérant les informations des services du renseignement territorial faisant état d'un fort risque de poursuite des troubles à l'ordre public ;

Considérant les risques d'atteinte à l'intégrité physique ou d'incendie résultant de l'usage de pétards, de pièces d'artifice, d'acides et autres produits inflammables, chimiques et explosifs sur la voie publique ;

Considérant que pour prévenir tout incident ou trouble à l'ordre public occasionnés par l'utilisation de pétards, de pièces d'artifice, d'acides et autres produits inflammables, chimiques et explosifs, il convient d'en réglementer la vente au détail et le transport sur le territoire des communes du département de Vaucluse ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de Vaucluse,

ARRETE

ARTICLE 1er : La vente d'hydrocarbure au détail dans tout récipient transportable est interdite sur le territoire de l'ensemble des communes du département de Vaucluse du **jeudi 29 juin 2023 à 20h00 au lundi 3 juillet 2023 à 09h00.**

Les gérants des stations service, notamment celles disposant d'appareils ou de pompes automatisées de distribution d'essence, devront s'assurer du respect de cette prescription.

ARTICLE 2 : Le transport d'hydrocarbure dans tout récipient, tel que bouteille, bidon ou jerrican, est interdit durant la même période.

ARTICLE 3 : La vente et le transport de pétards et pièces d'artifice et leur usage dans les lieux publics sont interdits dans le département de Vaucluse du **jeudi 29 juin 2023 à 20h00 au lundi 3 juillet 2023 à 09h00.**

ARTICLE 4 : La vente et le transport d'acides ainsi que de tous produits inflammables, chimiques ou explosifs sont interdits dans le département de Vaucluse du **jeudi 29 juin 2023 à 20h00 au lundi 3 juillet 2023 à 09h00.**

ARTICLE 5 : Ces interdictions ne s'appliquent pas aux professionnels disposant d'autorisations spécifiques.

ARTICLE 6 : Le directeur de cabinet de la préfecture de Vaucluse, les sous-préfets d'arrondissements, les maires, le directeur départemental de la sécurité publique de Vaucluse, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et transmis à Mesdames les Procureures de la République d'Avignon et de Carpentras.

Fait à Avignon, le


Violaine DEMARET

Voies et délais de recours :

- Recours gracieux auprès de la préfète de Vaucluse ;
- Recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer, place Beauvau 75800 Paris Cédex 08 ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - 30 000 NIMES), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .